

# CONSEIL MUNICIPAL ST JUST SUR DIVE

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE à 20H00

**ELUS** : Benoît LEDOUX, Alain VILGRAIN, Marie-Noëlle DUBOSC, Patrick VAQUIER, Coralie NORNIC, Jean-Paul BAUGÉ, Jimmy SAINTON, Johnny BEAUMONT, Bernard ROUX, Corine WAVRESKI

**Absents excusés** : Nicolas CHMIELINA

**Pouvoir** : Nicolas CHMIELINA donné à Benoît LEDOUX,

**Secrétaire** : DUBOSC Marie-Noëlle

Convocation du 7 décembre 2020

### 1) RAPPORT ANNUEL DE L'AGGLOMERATION DES ACTIVITES 2019

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Saint Just sur Dive, en sa séance publique du 11 décembre 2020, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de rétablissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- CHARGER ET AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- charge et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toutes démarches et signer tout document relatif à cette opération.

### 2) RAPPORT ANNUEL DES DECHETS 2019

En application des articles D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion de déchets ménagers et assimilés.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel qui doit présenter des indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

ACTER le rapport d'activité 2019 du service de collecte, traitement et valorisation des déchets de l'agglomération Saumur Val de Loire.

Après délibération, le conseil municipal

- acte le rapport d'activité 2019 du service de collecte, traitement et valorisation des déchets de l'agglomération Saumur Val de Loire.

### **3) RAPPORT ANNUEL DE L'EAU 2019**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du rapport annuel, établi par les services techniques de la Communauté d'Agglomération, concernant la qualité et le prix des services de l'Eau et de l'Assainissement, année 2019, sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » approuvé par le Conseil Communautaire en date du 1er octobre 2020 (délibération n°2020-161-DC).

La commune étant concernée par le service de l'eau, Monsieur le Maire, donne lecture des volumes importés, de la qualité de l'eau et de son prix.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel de l'année 2019 établi par le service de l'Eau et de l'Assainissement de la Direction de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal prend acte du rapport annuel de l'année 2019 établi par le service de l'Eau et de l'Assainissement de la Direction de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

### **4) INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un inventaire des zones humides est en cours sur le bassin du Thouet et les masses d'eau liées à la Loire, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. Cet inventaire est réalisé en conformité avec le document « Modalités d'inventaire des zones humides du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet ».

Ainsi, la commune de Saint Just sur Dive doit désigner des représentants pour constituer un « Groupe d'acteurs locaux » qui suivra, discutera et valider l'inventaire.

- Monsieur Benoît LEDOUX, en qualité d'élu de la Commune ;
- Monsieur Jimmy SAINTON, en qualité de représentant des agriculteurs ;
- Monsieur Frédéric ETAVARD, en qualité de représentant de l'association de chasse ;
- Monsieur Alain VILGRAIN, en qualité de mémoire de la commune.

La commune de Saint Just sur Dive ne comporte pas d'associations de randonneurs, de pêche et de protection de la nature,

Également, sont membres du Groupe :

- Un représentant de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;
- Un représentant de la cellule d'animation du SAGE Thouet ;
- Un représentant du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine ;
- Un représentant de l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B. police de l'eau) ;
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- DESIGNER les membres du groupe d'acteurs locaux de la commune
- APPROUVER la liste des membres du groupe d'acteurs locaux de la commune

- **CHARGER** et **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- désigne les membres du groupe d'acteurs locaux de la commune
- approuve la liste des membres du groupe d'acteurs locaux de la commune
- charge et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## **5) RAPPORT DE LA CLECT**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 novembre 2020, adopté à l'unanimité.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui délibérera sur les attributions de compensation définitives 2020 versées aux communes, est fixé au 17 décembre 2020, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant cette date.

En tout état de cause, selon les dispositions de la loi, les montants des attributions de compensation ne font pas l'objet d'un vote par les Conseils Municipaux. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire peut procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 10 novembre 2020,

Considérant :

- que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 10 novembre 2020 afin de déterminer les charges transférées ;
- que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 novembre 2020 joint en annexe ;
- **NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal

- approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 novembre 2020 joint en annexe ;
- notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

## **6) CREANCES IRRECOUVRABLES (IMPAYES ROUILLARD)**

Monsieur le Maire informe du compte rendu du tribunal de commerce d'Angers ayant prononcé un jugement d'ouverture, le 07/09/2016, d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de Mme ROUILLARD Marie « Au P'tit Resto » à St Just sur Dive. La procédure a été clôturée pour insuffisance d'actif le 07/10/2020.

Les créances de la Mairie d'un montant de 120,00 € et de 3 768,96 € sont donc éteintes, soit 3 888,96 €.

Les créances éteintes sont les créances qui, au terme d'une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire, ne peuvent plus faire l'objet d'une action en recouvrement de la part du comptable (créances régulièrement admises au passif d'une procédure clôturée pour insuffisance d'actif et pour lesquelles aucune reprise des poursuites n'est envisageable).

Bien qu'il s'agisse de dépenses s'imposant à la collectivité, une délibération constatant l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes » est nécessaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- CONSTATER les créances éteintes d'un montant de 120,00 € et de 3 768,96 €
- CHARGER et AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Après délibération, le conseil municipal

- constate les créances éteintes d'un montant de 120,00 € et de 3 768,96 €
- charge et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## **7) DEVIS DES TRAVAUX : TOITURE MAIRIE**

Deux devis ont été choisis lors de la commissions bâtiments communaux du 4 décembre dernier.

Les devis retenus par la commission sont M. GIRON et M. CHAUVE. N'ayant pas reçu un complément du devis de M. GIRON, la décision est reportée au prochain conseil municipal.

## **8) DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente le quantitatif des travaux de mise aux normes :

- créer un bloc sanitaire dans la salle des fêtes,
- créer un sanitaire à la Mairie,
- créer un patio dans la cour derrière la Mairie
- réhabiliter le bâtiment derrière la mairie.

Le bilan estimatif des travaux s'élève à 181 718,71 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet dans sa globalité, charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions les plus élevées possibles :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux : 35%,
- le Fonds de soutien à l'investissement public local au titre des grandes priorités : 20%
- une subvention dans le cadre du pacte rural de la Région : 20%,

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise le Maire à faire des demandes de subventions auprès de l'état et la région
- charge et autorise le Maire, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

## **9) RESTES A REALISER**

Report en janvier 2020

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le conseil de la vente d'une habitation situé au 42 rue du Bellay, sur cette parcelle une bâtisse et une terrasse jouxtent l'abris bus appartenant à la commune en prolongement du commerce actuel. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'accord de faire valoir le droit de préemption sur cette partie et non sur la totalité de la vente. M. le Maire va prendre rendez-vous avec le notaire pour permettre de prendre une délibération à la prochaine réunion

Au vu du contexte sanitaire les vœux du Maire sont annulés pour l'année 2021.

Le marché du jeudi, le 17/12/2020 la mairie sera présente sur le marché avec une table d'information. L'école sera également présente pour un marché de Noël (vente de décorations au profit de l'école), stand tenu par les ATSEM et quelques élus en fin de matinée.

N'ayant pas pu faire de repas des aînés, le Maire propose d'offrir des colis aux aînés de plus de 69ans et plus. A la majorité, le conseil municipal est d'accord pour offrir des colis aux aînés. M. VAQUIER va s'occuper de commander les colis.

M. le Maire informe le conseil municipal que le déploiement de la fibre est en cours. Pour suivre l'évolution de la fibre sur la commune (travaux en cours, commercialisation, ...), il faut regarder sur le site internet : [anjou-fibre.fr](http://anjou-fibre.fr)